Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260307-2026_25-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16
M. Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme ARHAN Patricia, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAULT Michel, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LE MINTER Laetitia, M. LEBRETON Gervais : conseillers municipaux

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
M. JAFFRO Gérald (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), M. TARDIF Christophe (donne pouvoir à Mme ARHAN Patricia), Mme BUREL Nathalie.

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/03/2026

Mme ARHAN Patricia prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-25 :
Echange foncier des parcelles communales AB 568, AB 569 et AB 570 contre la parcelle AB 584 appartenant aux consorts TURQUETY

M. Le Maire rappelle la proximité de la division foncière portée par les Consorts TURQUETY pour l'aménagement de 5 lots à bâtir faisant l'objet de la déclaration préalable n° DP 035 054 25 W0006.
Afin d'effectuer une régularisation foncière permettant de faire concorder le cadastre avec la réalité et de permettre aux Consorts TURQUETY l'aménagement des 5 lots à bâtir, il est proposé de procéder à un échange foncier.
Les frais relatifs à l'acquisition seront supportés par la société AMENAGIA dans le cadre de l'opération globale PA LA POMMERAIE.
Le notaire en charge de cette acquisition foncière sera Maître JAGAULT PELERIN, notaire à CORPS NUDS.
Vu la décision de non-opposition délivrée aux Consorts TURQUETY, en date du 01/07/2025 portant sur la division de 5 lots à bâtir,
Considérant les parcelles cadastrées AB n° 568, 569 et 570 appartenant à la Commune,
Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour celui-ci,
Considérant la parcelle cadastrées AB n° 584 appartenant aux Consorts TURQUETY,
Considérant que cette parcelle constitue une partie du Chemin de l'Andelinaie,
Considérant la valeur vénale de ces parcelles à 1€ symbolique,
Considérant qu'il convient de procéder à un échange foncier à l'euro symbolique entres ces quatre parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
-ACCEPTE l'échange foncier entre les parcelles AB 568, 569 et 570 appartenant à la commune et la parcelle AB 584 appartenant aux consorts TURQUETY pour le prix de 1€ symbolique.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260307-2026_25-DE

-PRECISE que les frais seront supportés par la société AMENAGIA.
-AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment les actes nécessaires chez Me JAGAULT PELERIN.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

